Des pistes pour faire avancer le droit au logement en Belgique

Par MARILÈNE DE MOL, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale Marilene.DeMol@cntr.be

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale évalue l'effectivité des droits fondamentaux des personnes qui vivent dans des conditions socio-économiques défavorables : droit à un logement décent, droit à l'énergie, droit à la protection de la vie familiale, droit à la protection sociale, droit à la protection de la santé... Il organise pour ce faire des concertations approfondies entre différents acteurs : associations faites par et pour les personnes en situation de précarité, CPAS (Centres Publics d'Action Sociale), interlocuteurs sociaux, professionnels de divers secteurs, administrations, etc. Sur la base de ces travaux, il formule des analyses et recommandations destinées aux responsables politiques du pays, en vue de restaurer les conditions d'exercice des droits fondamentaux. Celles-ci font l'objet de discussions dans tous les Gouvernements et Parlements de Belgique ainsi que dans des instances consultatives. Agissant en toute indépendance, cet outil de lutte contre la pauvreté a été créé par l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, par un accord de coopération signé par tous les Gouvernements et approuvé par tous les Parlements.

Pour plus d'informations sur nos publications et activités : www.luttepauvrete.be.

Cet article est basé sur le dernier Rapport biannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale¹. Une importante partie est consacrée au logement. Etant donnée la manière dont nos rapports sont élaborés, l'exercice qui consiste à résumer leur contenu n'est jamais chose aisée. En effet, chaque chapitre est le fruit d'un long processus de concertation réunissant des personnes pauvres, des associations dans lesquelles elles se reconnaissent, des acteurs sociaux, des professionnels de différents secteurs... Au terme d'un dialogue de presque deux ans, le Service a formulé, sur la base du contenu élaboré par le groupe de concertation, des analyses et recommandations à destination des pouvoirs politiques. La nature-même de cette méthode de travail impose au Service un devoir de nuance, de prise en compte du point de vue de chacun. Impossible tâche donc que de résumer l'ensemble de la partie consacrée au logement sans en dénaturer le contenu. Essayons plutôt ici d'en extraire quelques fils.

Le point de départ : une partie de la population éprouve de grandes difficultés à trouver un habitat correct et à s'y maintenir ; autrement dit, le droit à un logement décent inscrit dans la Constitution n'est pas toujours respecté.

« Mon revenu est de 766 euros par moi, je paye 364 euros de loyer mensuel pour un petit studio. C'est presque la moitié de mon revenu. Après déduction des coûts fixes, il me reste 200 euros pour vivre. C'est moins de 7 euros par jour pour payer ma nourriture, mes vêtements, ma carte GSM, mes transports, etc. »²

Derrière cette bribe de témoignage - qui n'a malheureusement rien de très exceptionnel - d'une personne vivant dans des conditions extrêmement difficiles, sont en jeu un ensemble de facteurs et mécanismes que nous avons tenté de mettre en avant dans notre rapport.

Une politique axée principalement sur l'accès à la propriété

Depuis de nombreuses années, les politiques du logement, et les moyens y dévolus, ont été très majoritairement consacrés à encourager l'accès à la propriété. Or ce sont essentiellement les catégories supérieures qui sont en mesure de devenir propriétaires. Les chiffres mettent clairement en évidence que les aides dans ce domaine profitent davantage aux revenus moyens et supérieurs : en 2011, la catégorie des plus précaires utilisait à peine 3% du budget consacré aux déductions fiscales pour l'habitation principale. Sans compter que les personnes dont les revenus sont trop bas pour payer des impôts ne peuvent tout simplement pas bénéficier de ce type d'incitations fiscales. Si l'on ajoute à cela la considérable augmentation des prix des habitations, qui touche principalement les habitations meilleur marché, devenir

- 1 Service public interfédéral. Pour plus d'information : <u>www.luttepauvrete.be</u>
- 2 Den Durpel Samenlevingsopbouw Oost-Vlaanderen Welzijnsschakels (2009). Recht op wonen voor iedereen?, p. 22.

propriétaire est devenu une utopie pour les personnes les plus pauvres.

Celles-ci se tournent donc en toute logique vers le marché locatif. Cette plus grande précarité des locataires est notamment illustrée par le risque de pauvreté qu'ils encourent, nettement supérieur aux propriétaires : 29,5 % des premiers vivent sous le seuil de risque de pauvreté contre 9,1 % des seconds.

Une pénurie de logements abordables

L'une des pistes pour trouver un logement abordable réside bien entendu dans le logement public. Nous ne nous étendrons pas ici sur les chiffres liés à cette problématique, les temps d'attente pour ces logements donnent le tournis.

Sur le marché privé, les personnes pauvres sont confrontées à de nombreuses difficultés. Parmi celles-ci, le témoignage le montre bien, le prix du loyer et son impact dans leur budget sont en bonne place. Proportionnellement, les personnes pauvres doivent consacrer une partie plus importante de leur budget à un logement souvent de bien moindre qualité que les personnes qui peuvent compter sur des revenus plus élevés. Les ménages les plus pauvres consacrent 31,1 % de leur revenu au loyer alors que pour les ménages les plus riches, cette proportion est ramenée à 17,4 %.Et ce sont précisément les loyers les plus bas qui ont connu la hausse de prix la plus forte (exemple à Bruxelles entre 2008 et 2010 : les 25 % de loyers les plus bas ont augmenté de 10 % pour arriver à une moyenne de 450 euros en 2010).

Des voies alternatives

Face au manque de mesures structurelles, certaines personnes en situation de pauvreté optent pour des solutions alternatives ; par exemple en s'installant de manière permanente dans une caravane ou un chalet, en occupant un immeuble vide, en partageant une maison avec d'autres (habitat solidaire), en recourant à l'autoconstruction...Cependant, ces formes alternatives de logement font l'objet de perceptions stéréotypées et les réglementations en vigueur ne sont pas adaptées à ce type d'habitat. Le statut de cohabitant, par exemple, pénalise la solidarité entre les personnes qui veulent habiter ensemble lorsqu'elles touchent des allocations sociales. Il y a là une inégalité criante – une de plus – entre les personnes qui bénéficient de revenus de remplacement et les autres qui peuvent, elles, cohabiter pour

faire des économies d'échelle. Parmi les conséquences de cette hostilité à ces formes d'habitat qui sortent de la vision classique du logement, il est également intéressant de pointer les problèmes liés à la domiciliation. En effet, sous prétexte de cette 'anormalité' de leur habitat, certaines communes refusent - bien que ce soit illégal - de domicilier des personnes qui résident effectivement sur leur territoire, ce qui entraîne de lourdes conséquences pour ces habitants (difficultés à recevoir son courrier administratif et donc à obtenir certaines allocations, à exercer son droit de vote...).

Bien que ces formes alternatives de logement constituent souvent un ultime refuge ou un choix contraint, elles peuvent s'avérer très précieuses pour beaucoup d'habitants. Leurs démarches ne se réduisent pas à se trouver un toit pour dormir. Elles leur permettent de devenir acteurs de leur propre vie et de leur recherche de logement. Elles y gagnent aussi une meilleure estime de soi et les difficultés qu'elles rencontrent peuvent généralement être surmontées moyennant un accompagnement social adapté. Par ailleurs, la dimension collective de leur démarche constitue aussi un rempart contre l'isolement. Le concept de logement gagnerait donc à être élargi et ces formes alternatives d'habitat méritent une meilleure reconnaissance.

Vers une obligation de résultat

Parallèlement au chapitre sur les formes alternatives de logement, nous avons étudié, dans le rapport, la possibilité d'assortir la politique en matière de logement d'une obligation de résultat à charge des autorités publiques en lieu et place d'une obligation de moyens, comme c'est le cas aujourd'hui. Il faut souligner que plusieurs instruments ont déjà été mis en place en Belgique pour rendre ce droit au logement plus effectif. Dans le cas du relogement après une expulsion pour cause d'insalubrité, ces dispositifs vont dans le sens d'une obligation de résultat, avec le soutien de certaines décisions judiciaires. Une telle ambition n'est cependant pas toujours palpable à d'autres niveaux. Songeons par exemple à la loi sur la réquisition des immeubles inoccupés ou aux dispositions relatives à la garantie locative.

Le chapitre relaye des expériences menées à l'étranger (France et Ecosse) qui nous apprennent qu'une telle obligation de résultat peut conduire les autorités à prendre des mesures structurelles plus ambitieuses pour développer l'offre locative et combler certaines lacunes. Elle amène également une meilleure reconnaissance des

personnes concernées en tant que sujets de droits. Cela permet aussi d'inverser la logique : l'accès au logement n'est plus la conséquence possible de décisions politiques mais bien leur point de départ.

Rappelons-le : disposer d'un logement où l'on se sent chez soi est un élément constitutif de la dignité humaine et le droit au logement est inscrit dans la Constitution belge. Il est temps d'ouvrir les champs de réflexion vers plus d'effectivité de ce droit fondamental et les champs d'action vers des solutions innovantes en matière d'habitat à la portée des plus pauvres.

Crise du logement en Belgique : pour aller plus loin

Les Echos du Logement, numéro 2, août 2012

Publié en français, ce numéro des Echos du Logement comprend deux articles de Nicolas Bernard et Marilène De Mol sur le logement alternatif; ainsi qu'un article de Gilles Van Impe comparant l'application du droit au logement en France et en Ecosse.

http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DGATLP/Dwnld/Echos/EchosLog12 2.pdf

La hausse de la criminalisation du sans-abrisme en Hongrie

Par MARIANN DÓSA ET ÉVA TESSZA UDVARHELYI, A Város Mindenkié (The City is for All), Budapest, Hongrie avarosmindenkie@gmail.com

L'exclusion socio-spatiale des personnes dormant dans la rue semble être une tendance à la mode dans de nombreuses villes aux quatre coins du monde. Alors que selon Doherty et al. (2008), ces processus sont moins répandus en Europe qu'aux Etats-Unis, plusieurs pays issus du Bloc Soviétique se distinguent par une recrudescence des politiques criminalisant les sans-abri. La Hongrie, en particulier, a récemment développé des pratiques et politiques d'exclusion, tant au niveau local qu'au niveau national. Depuis la transition de la Hongrie du socialisme d'État au capitalisme néolibéral dans les années 1980, il y a une tendance générale à l'institutionnalisation de l'exclusion et de la criminalisation des groupes marginalisés. Nous analyserons l'histoire du sans-abrisme en Hongrie lors de ces dernières décennies, et nous étudierons ensuite les réponses apportées par l'État, ainsi que les causes de la hausse de la criminalisation du sans-abrisme.

Le sans-abrisme en Hongrie

Durant la période du « socialisme existant », des années 1950 aux années 1980, le sans-abrisme n'existait pas officiellement en Hongrie. D'une part, cela s'expliquait par les politiques de logement centralisées qui fournissaient des logements sociaux à grande échelle, et par une politique de plein emploi qui garantissait un certain niveau de revenus pour la majorité de la population. En outre, durant cette période, l'État hongrois a développé un

système de sécurité sociale renforcé à travers différents services subventionnés et disponibles pour tous, notamment dans les domaines de l'éducation et des soins de santé. Parlant du système socialiste de protection sociale en Hongrie, la sociologue Zsuzsa Ferge (1999) affirme que le résultat le plus positif de la « dictature socialiste » est la réduction de l'écart de civilisation tant entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est qu'entre les différentes classes de la société. D'autre part, l'État socialiste niait l'existence de la pauvreté et les chercheurs en sciences sociales qui étudiaient la pauvreté étaient souvent réduits au silence. Outre la suppression idéologique, le sans-abrisme et la pauvreté disparaissaient également en raison de leur criminalisation et de leur institutionnalisation. Par exemple, une personne qui n'avait pas d'endroit permanent pour dormir risquait d'être envoyée dans un hôpital ou un établissement de prise en charge, et les personnes qui n'avaient pas d'emploi étaient jugées coupables d'évitement dangereux de travail, un délit qui pourrait être puni d'une amende, de travaux d'intérêt général et /ou d'une « exclusion municipale ».

Toutefois, l'effondrement de l'économie planifiée, qui a engendré une désinstitutionalisation massive, un déclin rapide de l'emploi et une prolifération des emplois proposant un salaire de misère, a provoqué une hausse du sans-abrisme dès les années 1980. Après la transition vers un capitalisme de marché, la pauvreté cachée a rapidement fait surface et le prolétariat industriel et la